

## Sections binationales : ABIBAC - BACHIBAC

Articles D421-143-1 à D421-143-5 du code de l'éducation  
Articles D333-23 et D333-24 du code de l'éducation

Les sections binationales reposent sur une formation biculturelle. Elles permettent d'obtenir simultanément les deux diplômes nationaux de fin d'études secondaires.

- **AbiBac** : prépare simultanément le bac général français et l'Abitur allemand.
- **BachiBac** : prépare simultanément le bac général français et le Bachillerato espagnol.

### 1. Abibac : lycée Edmond Perrier - Tulle

Le dossier de candidature est disponible sur [le site internet de l'établissement](#).

Le dossier comporte :

- L'avis du professeur d'allemand et du chef de l'établissement d'origine
- Les bulletins trimestriels de l'année précédente et le bilan des évaluations périodiques des deux premiers trimestres de l'année en cours.

Un entretien avec le professeur d'allemand et le professeur d'histoire-géographie de l'établissement d'accueil sera proposé, le candidat recevra alors une convocation précisant la date (1 ou 2 juin 2022) et l'horaire.

Le dossier de candidature est à adresser à l'établissement **pour le 23 mai 2022**.

### 2. BachiBac : lycée d'Arsonval - Brive

Le dossier de candidature est disponible sur [le site internet de l'établissement](#).

Le dossier comporte :

- L'avis du professeur d'espagnol et du chef de l'établissement d'origine.
- La lettre de motivation de l'élève.
- Les bulletins trimestriels de l'année précédente et le bilan des évaluations périodiques des deux premiers trimestres de l'année en cours.

Le dossier de candidature est à adresser à l'établissement **avant le 20 mai 2022**.

### 3. Formulation et traitement des vœux dans Affelnet-Lycée

Les demandes des élèves postulant sur ces formations doivent être saisies avec le code vœux Abibac ou Bachibac du lycée dispensant cette formation. Par ailleurs, ils devront indiquer au moins un vœu de l'un des lycées de leur secteur (district).

Compte tenu de la spécificité de la section, le recrutement se fait en commission établissement.

Les élèves qui ne sont pas domiciliés dans la zone de desserte des lycées dispensant ces formations doivent émettre un vœu de seconde générale dans l'un des lycées de leur secteur.

Si l'élève n'est pas retenu en liste principale ou liste supplémentaire pour suivre cette formation, il sera affecté dans l'un des lycées de secteur ou sur le lycée ayant fait l'objet d'une demande de dérogation.



L'admission des élèves dans les sections binationales est prononcée par l'IA-DASEN, sur proposition du chef d'établissement.